Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

PROCES VERBAL DE LA REUNION
du COMITE SYNDICAL DU SMMAR EPTB AUDE
30 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 50
Nombre de délégués présents ou représentés : 38
Date de convocation du Comité : 18 juin 2026

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Daniel DEDIES ;
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Pierre BARDIES ; M. David FERNANDEZ
SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ;
SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ; Mme Bernadette SIRE ;
SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; Mme Christine LATTORE ; M. Xavier BEDOS
SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; Mme Sophie PONS-PELOFY
SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Alain IZARD
SIAH Corbières Maritimes : M. Lionel GALINIE ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF
Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Eric MÉNASSI ; M. Patrick SCHMITH ; M. Alain MARTY ; M. Christian BELONDRADE
Communauté de Communes du Minervois au Caroux : Mme Sylvie MIQUEL
Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET
Le Grand Narbonne : Mme Marie Christine THERON-CHET ; M. André-Luc MONTAGNIER ; M. Grégory DELFOUR

Délégués suppléants présents représentants un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Jean Louis CARBONNEL représenté par M. Didier BUXEDA
SIAH Fresquel : Mme Céline MEINIER représentée par M. Dominique GUIRAUD et M. Philippe FAU représenté par M. Jean Paul TABARLY
SM Aude Centre : Frédéric NUNEZ représenté par SGIAROVELLO Michel et M. Bruno ORTIZ représenté par M. Dominique COMBE
SB de la Berre et du Rieu : M. André CONTRERAS représenté par M. Olivier DELER
SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie José GLEIZE représentée par M. Denis RIVEMALE
Carcassonne Agglo : M. Marc ROFES représenté par M. Thierry MASCARAQUE
Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Christian ROIG représenté par M. Daniel SPAGNI

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Invités :

M. AVERSENQ Jean Marie, Directeur Général des Services du SMMAR EPTB AUDE
Mme MARTINEZ Isabelle, Directrice des Ressources et Moyens
Mme MATHIEU-SUBIAS Hélène, Directrice GEMAPI Aude et Affluents
M. CLUZEL Philippe directeur ; direction Stratégie et Ressource en Eau
Mme LAFFONT Sylvie, Directrice Adjointe de la Direction des Ressources et des Moyens
M. PIEDRA Raphaël, Adjoint à la mairie de Trèbes
Mme CANSINO Séverine, Directrice SMAC
M. CALVET André, délégué suppléant SMAH Haute Vallée de l'Aude
Mme CABROL Eliette, Délégué suppléante SB Orbieu Jourres
M. ADIVEZE Marc, délégué suppléant Carcassonne Agglo
M. MONTLAUR Jean Claude, délégué suppléant CDC Région Lézignanaise Corbières Minervois

Excusés :

Mme SANDRAGNE Hélène, Présidente du CD1, M. BARO Hervé, Mme MATEILLE Séverine, Mme VERGNES Magali, M. GINIES Alain, M. FAU Philippe, M. BARTHES Jérôme, Mme MEINIER Céline, M. CARALP Alain, M. CONTRERAS André, M. TABONI Dylan, Mme GLEIZE Marie José, Mme TEDESCO Béatrice, M. ROFES Marc, M. ROIG Christian, M. CARBONNEL Jean Louis, M. FAU Philippe, M. NUNEZ Frédéric, M. ORTIZ Bruno,

La séance du Comité Syndical est ouverte à 14h00.

Le Président procède à l'appel, soit 38 délégués présents ou représentés sur 50.
Le quorum est atteint, le Comité peut siéger en session ordinaire.

M. Lionel GALINIE a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a accepté.

La séance débute avec la présentation du Bassin Versant et du SMMAR EPTB AUDE
Visionnage vidéo de présentation du Bassin versant de l'Aude de la Berre et du Rieu :
https://youtu.be/Ssq-GrqL80s?si=wZkmK14zzYuxEd6y

Présentation du SMMAR EPTB AUDE par M le Directeur
Cf PPT joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Installation des délégués

Considérant la prise de compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » par le SMMAR-EPTB et l'adhésion des EPCI-FP susvisés, territorialement concernés par la partie domaniale du fleuve Aude :
Considérant le transfert à la carte de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » par les EPCI-FP territorialement concernés au SMMAR-EPTB

Le SMMAR est constitué de 3 collèges :

- Le collège « Département » : Le Département de l'Aude : 4 représentants

- Le collège des syndicats du bassin-versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu, constitué de 28 membres :

  - Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la HAUTE VALLEE: 4 membres
  - Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du FRESQUEL : 4 membres
  - Syndicat Mixte AUDE CENTRE : 4 membres
  - Syndicat Mixte des bassins versants ORBIEU – JOURRES : 4 membres
  - Syndicat Mixte du DELTA DE L'AUDE : 4 membres
  - Syndicat Mixte du bassin de la BERRE ET DU RIEU : 4 membres
  - Syndicat du bassin versant CORBIERES MARITIMES : 4 membres

- Le collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), constitué de 18 membres :

  - La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (11) : 1 membre
  - La Communauté de Communes du Limouxin : 2 membres
  - La Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglomération (11) 7 membres
  - La Communauté de Communes du Minervois au Caroux (34) 1 membre
  - La Communauté de Communes du Lézignanais, des Corbières et du Minervois (11) 2 membres
  - La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne (11) 4 membres
  - La Communauté de Communes de la Domitienne (34) 1 membre

M. le Président procède à l'appel des délégués par collèges.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

A l'unanimité des voix, le comité syndical approuve l'installation des délégués des 3 collèges au sein de l'assemblée délibérante du SMMAR EPTB AUDE.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

2. Election du Président

Pour faire suite aux élections municipales 2026, il convient de procéder à l'élection d'un Président

Madame Bernadette SIRE doyenne de l'assemblée, est nommée Présidente de séance et prend la parole pour procéder à l'élection du Président.

Elle fait appel à candidature.

M. Eric MÉNASSI, délégué titulaire à Carcassonne Agglo propose sa candidature.

Aucun autre délégué n'est candidat.

Madame Bernadette SIRE informe que le vote se déroule à scrutin secret.

Madame Marilyse RIVIERE et M. André Luc MONTAGNIER sont nommés assesseurs.

Nombre de votants : 38
Nombre de suffrage exprimés : 37
37 voix pour M Eric MÉNASSI

Le Comité Syndical après avoir voté élit Eric MÉNASSI, Président du SMMAR EPTB AUDE.

3. Election des Vice-Présidents (tes) et membres du Bureau Syndical du SMMAR

Pour faire suite aux élections, Il convient de procéder à la mise en place des membres du Bureau syndical.

Le bureau se compose :

- Du Président
- Du vice-président représentant les collèges des EPCI concernés par la compétence optionnelle GEMAPI sur le fleuve Aude
- Du vice-président représentant le collège du Conseil Départemental
- Des 2 vice-présidents représentant le collège des syndicats de rivières adhérents
- Des présidents (5) des syndicats de rivières adhérents non-vice-président
- Des autres représentants (6) (non-vice-président) des autres EPCI (6) concernés par la compétence optionnelle GEMAPI sur le fleuve Aude

Soit : 16 membres avec voix délibératives

Sont invités avec voix consultatives :

- Les 4 représentants des 4 Commission Locales de l'Eau administrant les 4 SAGE : AUDE, Haute Vallée de l'Aude, Fresquel, Basse Vallée de l'Aude

Selon les statuts du SMMAR EPTB AUDE les votes ont lieu à scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Élection du 1er Vice-Président représentant le collège des EPCI concernés par la compétence optionnelle GEMAPI sur le fleuve Aude :

Mme Marie Christine THERON-CHET, déléguée titulaire du Grand Narbonne propose sa candidature au poste de première Vice-Présidente.

Aucune autre candidature.

Nombre de votants : 38
Nombre de suffrage exprimés : 38
38 voix pour Mme Marie Christine THERON-CHET
Mme Marie Christine THERON-CHET est élue 1ere Vice-Présidente du SMMAR EPTB AUDE.

Élection du 2ème et 3 ème Vice-Président représentant le collège des Syndicats de rivières adhérents :

M. Pierre BARDIES, délégué titulaire du SMAH Haute Vallée de l'Aude propose sa candidature au poste de second Vice-Président.

Aucune autre candidature.

Nombre de votants : 38
Nombre de suffrage exprimés : 38
38 voix pour M Pierre BARDIES
M. Pierre BARDIES est élu 2nd Vice-Président du SMMAR EPTB AUDE..

M. François DEMANGEOT, délégué titulaire SIAH Fresquel, propose sa candidature au poste de 3ème Vice-Président.

Aucune autre candidature.

Nombre de votants : 38
Nombre de suffrage exprimés : 38
38 voix pour M François DEMANGEOT

M. François DEMANGEOT est élu 3ème Vice-Président du SMMAR EPTB AUDE.

Élection du 4 ème Vice-Président représentant le collège du Département de l'Aude :

M. Daniel DEDIES, délégué titulaire du Département de l'Aude, propose sa candidature au poste de 4ème Vice-Président.

Aucune autre candidature.

Nombre de votants : 38
Nombre de suffrage exprimés : 38
38 voix pour M Daniel DEDIES

M. Daniel DEDIES est élu 4ème Vice-Président du SMMAR EPTB AUDE..

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Élection des membres du Bureau Syndical représentants les présidents des Syndicats de Rivières, non vice-présidents :

Sont candidats :
- M. Christian MAGRO, Président du Syndicat Mixte Aude Centre,
- M. André HERNANDEZ, Président du Syndicat de Bassin Orbieu-Jourres,
- M. Xavier BELART, Président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude,
- M. Lionel GALINIE, Président du SIAH Corbières Maritimes,
- M. Michel JAMMES, Président du Syndicat de Bassin Berre et Rieu.

Aucun autre délégué n'est candidat.

Nombre de votants : 38
Nombre de suffrage exprimés : 38
38 voix pour

- M. Christian MAGRO, président du Syndicat Mixte Aude Centre,
- M. André HERNANDEZ, président du Syndicat de Bassin Orbieu-Jourres,
- M. Xavier BELART, président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude,
- M. Lionel GALINIE, président du SIAH Corbières Maritimes,
- M. Michel JAMMES, président du Syndicat de Bassin Berre et Rieu

M. Christian MAGRO, M. André HERNANDEZ, M. Xavier BELART, M. Lionel GALINIE, M. Michel JAMMES sont élus membres du bureau du SMMAR EPTB AUDE.

Élection des membres du Bureau Syndical représentants les EPCI concernés par la compétence optionnelle GEMAPI fleuve Aude :

Sont candidats :
Mme Béatrice TEDESCO représentant la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises
M. Pierre DURAND, représentant la Communauté de Communes du Limouxin,
M. Christian BELONDRADE représentant Carcassonne Agglo,
Mme Sylvie MIQUEL représentant la Communauté de Communes Minervois au Caroux,
M. Serge MARRET représentant la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois,
M. Thierry DAURAT représentant la Communauté de Communes La Domitienne

Aucun autre délégué n'est candidat.

Nombre de votants : 38
Nombre de suffrage exprimés : 38
38 voix pour :
Mme Béatrice TEDESCO, M Pierre DURAND, M. Christian BELONDRADE, Mme Sylvie MIQUEL, M. Serge MARRET, M. Thierry DAURAT

Sont élus à l'unanimité des voix, en tant que membres du Bureau :
Mme Béatrice TEDESCO représentant la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises
M. Pierre DURAND, représentant la Communauté de Communes du Limouxin,
M. Christian BELONDRADE représentant Carcassonne Agglo,
Mme Sylvie MIQUEL représentant la Communauté de Communes Minervois au Caroux
M. Serge MARRET représentant la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois
M. Thierry DAURAT représentant la Communauté de Communes La Domitienne

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

4. Approbation des délégations données par le Comité Syndical au Président

Vu le renouvellement de l'ensemble du Bureau Syndical du SMMAR EPTB Aude ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé d'autoriser le Président par délégation et pour la durée du mandat :

4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Le comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix accorde les délégations de pouvoir nommées ci-dessus au Président du SMMAR EPTB AUDE.

5. Approbation des délégations données par le comité au Bureau Syndical

Vu le renouvellement de l'ensemble du Bureau Syndical du SMMAR EPTB AUDE ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de déléguer au Bureau les affaires suivantes :

- Règlement des questions de rémunération, régime indemnitaire, déplacements et formations des agents du SMMAR en activité dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical ;
- Présentation des demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région, les Agences de l'Eau, l'Europe, Département, et tous autres financeurs et de toutes pièces y afférentes ;
- Décision portant réforme et aliénation des véhicules, du mobilier et du matériel usagé ;
- Action juridique à intenter au nom du syndicat, recours à introduire auprès des juridictions, désignation des avocats de la défense du syndicat, acceptation des honoraires de ces avocats ;
- Approbation et autorisation de signature de conventions de partenariats avec tout type de structures (collectivités territoriales, universités, établissements publics, établissements scolaires, Chambres consulaires, Etat, etc...) ;
- Validation des avis EPTB, transmis par le SMMAR au regard de son statut d'EPTB et conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix accorde les délégations de pouvoir nommées ci-dessus au Bureau Syndical du SMMAR EPTB AUDE.

6. Approbation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Vu, l'Article R5723-1, du Code Général des Collectivités Territoriale, pour l'application de l'article L5721-8 les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	2,37	0,95
De 500 à 999	3,35	1,34
De 1 000 à 3 499	8,10	2,33
De 3 500 à 9 999	8,47	3,39
De 10 000 à 19 999	10,83	4,33
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12
De 50 000 à 99 999	14,77	5,91
De 100 000 à 199 999	17,72	8,88
Plus de 200 000	18,71	9,95

Propositions :

1. **Indemnités de fonctions applicables aux Présidents des syndicats mixtes ouverts :**

   Il est proposé d'allouer une indemnité de fonction au Président du SMMAR EPTB Aude, au taux maximal soit 18,71% de l'indice de référence (IB 1027), et ce à compter de la date de son élection

2. **Indemnités de fonctions applicables aux vice-présidents des syndicats mixtes ouverts :**

   Il est proposé d'allouer une indemnité de fonction aux 4 vice-présidents du SMMAR EPTB Aude, à savoir : 75% du montant autorisé soit un taux de 7.01% de l'indice de référence (IB 1027), et ce à compter de la date de mise en place de l'organe délibérant.

   Le Comité ouï l'exposé et à l'unanimité des voix approuve, la proposition d'indemnité décrite ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

7. Désignation des représentants aux divers organismes

Vu le renouvellement du Bureau et des délégués du SMMAR EPTB AUDE ;

Au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée :

1 représentant : M. François DEMANGEOT

Association Nationale des élus des bassins (ANEB) :

2 représentants titulaires + 2 représentants suppléants

M. Eric MENASSI et Mme Marie Christine THERON -CHET / M. Michel JAMMES et M. François DEMANGEOT

Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) :

1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant

M. Eric MENASSI et Mme Marie Christine THERON -CHET

Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Aude (CAUE 11) :

1 représentant : M. André HERNANDEZ

Association AIGA : 1 représentant élu titulaire + 1 représentant élu suppléant

M. François DEMANGEOT et M. Pierre BARDIES

1 représentant agent titulaire + 1 représentant agent suppléant : Mme Isabelle MARTINEZ et M. Jean Marie AVERSENQ

France Digues :

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant :

M. Christian MAGRO et M. Xavier BELART

Aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE : 1 représentant par CLE

Créée par le Préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Basse Vallée de l'Aude (BVA) ; Haute Vallée de l'Aude (HVA) ; Fresquel

Il est proposé de désigner le même représentant pour les 4 CLE : François DEMANGEOT

Les propositions sont soumises au vote de l'assemblée.

Le comité syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix approuve la représentation du SMMAR EPTB AUDE aux organismes extérieurs, comme détaillée ci-dessus.

8. Election du Comité d'Appel d'Offre (CAO)

Vu le renouvellement du Bureau Syndical ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en ce qui concerne la composition, les modalités d'élection et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il est précisé les règles de mise en place de la CAO :

- Le nombre de membres de la CAO est fixé conformément à l'article L. 1411-5 II du CGCT : Le président en tant qu'autorité à signer les marchés publics + 5 titulaires + 5 suppléants ;
- Les candidatures prennent la forme d'une liste (art. D 1411-5 et L. 2121.21 du CGCT) ;
- L'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière (art. D 1411-3 du CGCT) ;
- L'élection est à bulletin secret (sauf décision à l'unanimité) (art. D 2121-21 du CGCT) ;
- Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant (Art D. 1411-5 du CGCT) ;

Pour le SMMAR EPTB AUDE, il est proposé de fixer les conditions suivantes :
« Les listes de candidats pour l'élection de la commission d'appel d'offres doivent être mentionnées sur la note de synthèse qui est jointe obligatoirement à la convocation pour la réunion à laquelle ce point sera porté à l'ordre du jour ».

Il est précisé que l'élection des membres de la CAO se fera lors du Comité Syndical prévu le 9 juillet 2026 sur présentation d'une liste complète.

Il est proposé :

Titulaires :

- Marie Christine THERON CHET
- Pierre BARDIES
- Christian MAGRO
- Xavier BELART
- Céline MENIER

Suppléants :

- Jean Régis GUICHOU
- Marilyse RIVIERE
- Marie Laure BOYER-CORCUFF
- Magali VERGNES
- Christian BELONDRADE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

9. Charte des élus

La Charte de l'élu local 2026 est codifiée aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifiés par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025. Elle s'applique à tous les élus locaux.

Article L1111-12 (introduction à la charte)
Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 (devoirs et obligations)

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- L'élu local déclare les cadeaux, invitations ou avantages reçus dans l'exercice de son mandat, conformément aux règles prévues par décret.

Article L1111-14 (droits des élus)

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

10. Approbation du PV du Comité Syndical du 5 mars 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Vu le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 5 mars 2026 transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques. Le procès-verbal est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve le procès-verbal de la séance du 5 mars 2026.

11. Information sur les derniers marchés attribués

2026SMMSMM005 : DÉVELOPPEMENT D'UNE API D'ACCÈS AUX IMAGES DES WEBCAMS DU SMMAR POUR INTÉGRATION DANS SON OUTIL DE GESTION DE CRISE

Objet : Développement d'une API (Application Programming Interface ou « interface de programmation d'application" en français.) d'accès aux images des webcams du SMMAR pour intégration dans son outil de gestion de crise

Type de marché : Services

Estimation :5000 € HT 6000 € TTC

Délai d'exécution prévu : 6 MOIS

Mode de passation : Procédure adaptée. En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Décision de lancement de la procédure : 02/04/2026

Date de la publication : 31/03/2026

Date limite de remise des offres : 21/04/2026

Critères d'attribution : Prix 100 %

2 Candidatures reçues : CDC CONSEIL et CENEAU

Attribution du marché à CENEAU pour un montant annuel de 5700 TTC.

2026SMMSMM02 : VISITES TECHNIQUES APPRONDIES POUR LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT.

Objet : Réalisation des Visites Techniques Approfondies (VTA) pour les systèmes d'endiguement des Basses plaines de l'Aude et de Sallèles-d'Aude.

Type de marché : Services

Estimation : 39 000 € soit 46 800 € TTC

Délai d'exécution prévu : 252 jours ouvrés

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Mode de passation : Consultation, Conformément à l'article R. 2122-8 (Valeur inférieure aux seuils) du Code de la commande publique

Décision de lancement de la procédure : 13/01/2026

Date de la publication : 13/01/2026

Date limite de remise des offres : 30/01/2026

Critères d'attributions : Prix 60 % et Valeur technique 40 %

Entreprises consultées : 4 (SCE, ARTELIA, CANAL DE PROVENCE et ISL ingénierie)

Candidatures reçues : 3

- SCE
- ARTELIA
- CANAL DE PROVENCE

Attribution du marché à ARTELIA pour un montant annuel de 35 880 TTC.

2026SMMSMM004 : SENSIBILISATION SCOLAIRE DU JEUNE PUBLIC À LA GEMAPI ET ANIMATIONS PONCTUELLES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUDE, DE LA BERRE ET DU RIEU.

Objet : Actions de sensibilisation du jeune public à la GEMAPI dans le cadre scolaire et anomations ponctuelles sur l'ensemble du bassin versant
4 lots :

- Haute Vallée
- Carcassonnais Lauragais
- Corbières Minervois
- Littoral

Type de marché : Services

Estimation :168 000 € HT soit 201 600 € TTC

Délai d'exécution prévu : 2 ans

Mode de passation : Procédure adaptée. En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Décision de lancement de la procédure : 02/01/2026

Date de la publication : 30/03/2026

Date limite de remise des offres : 18/05/2026

Critères d'attributions :

- Prix
- Valeur technique
- Equipe dédiée

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Candidatures reçues : 5

- AUDE CLAIRE (lots 1 et 2)
- ETANG D'ART (lots 3 et 4)
- CITTANOVA (lots 1 et 2)
- FEDERATION DE L'AUDE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (lot 2)
- Les Petits Débrouillards (lots 3 et 4)

Attribution du marché à :

- Lot 1 AUDE CLAIRE montant :49 500 € TTC
- Lot 2 FEDERATION DE L'AUDE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES montant : 50 500 € TTC
- Lot 3 ETANG D'ART montant : 45 000 € TTC
- Lot 4 ETANG D'ART montant : 45 000 € TTC

Avenant au marché 2024402 : Etudes du rôle des remblais VNF du canal de la Robine sur les biefs de Raonel et du Gua, dans la protection des inondations. Poursuite des missions de MOE.

Rappel de l'Objet du marché : Etudes du rôle des remblais VNF du canal de la Robine sur les biefs de Raonel et du Gua, dans la protection des inondations. Poursuite des missions de MOE. Marché SMDA repris par le SMMAR EPTB AUDE à la suite du transfert de compétences le 1er janvier 2026.

Délai d'exécution prévu : 15 MOIS

Mode de passation initial : Procédure formalisée par appel d'offre ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Marché attribué à : BRL Ingénierie le 25/07/2024 par le SMDA pour un montant de 436 735.00 HT soit 524 082.00 TTC

Objet de l'avenant : Augmentation du montant du marché initial de 12.87 %

Le montant de l'avenant toutes prestations et tranches confondues s'élève à 56 235 € HT soit 67 482 € TTC. Il se décompose ainsi :

1. Topographie : 5400,00 € soit 6480.00 € TTC
2. Géotechnique : 6300,00 € soit 7560.00 € TTC
3. Paysagiste concepteur : 44 535,00 € HT soit 53 442,00 € TTC réparti ainsi :
   - Tranche Ferme : 13 075,00 € HT soit 15 690,00 € TTC
   - Tranche Optionnelle 1 : 18 885,00 € HT soit 22 662,00 € TTC
   - Tranche Optionnelle 2 : 12 575,00 € HT soit 15 090,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 492 970,00 € HT soit 591 564,00 € TTC.
Avenant acté en CAO du SMMAR EPTB AUDE en date du 8 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

12. Approbation des plans de financement

Dossier « Investissement hydro 2.0 – 2026 – amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations »

Le SMMAR EPTB Aude a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse visant à améliorer la surveillance hydrologique, la prévision des crues et la gestion des inondations sur l'ensemble du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu.
Afin de renforcer la connaissance en temps réel du fonctionnement hydraulique du territoire, il a été développé un vaste réseau de stations de mesures hydrologiques et pluviométriques venant compléter les dispositifs déjà existants de la DREAL, d'EDF et de Météo-France.

Suite à la prise de compétence GEMAPI « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au 1er janvier 2026 et à la montée en compétence progressive du service ouvrages, le renforcement de l'ingénierie interne et l'approfondissement des connaissances hydrologiques et hydrogéologiques du territoire ont permis d'affiner et de consolider la stratégie du présent projet. Plusieurs éléments déterminants ont guidé cette évolution : le bilan critique du fonctionnement des stations de suivi des ouvrages de protection, les enseignements tirés des études menées sur les systèmes karstiques du bassin versant, les analyses de risques issues des SDAL, ainsi que la prise en compte des effets du changement climatique (intensification des épisodes méditerranéens, modification des dynamiques de ruissellement, élévation du niveau marin).

Face à ces enjeux, ce projet ne se limite pas à une simple continuité opérationnelle : il constitue une réponse structurée et anticipatrice aux vulnérabilités identifiées sur le territoire, à l'intégration des défis émergents de l'adaptation climatique, au service d'une meilleure protection des populations et d'une plus grande résilience des ouvrages.

Cette opération a pour objectif l'installation d'équipements de surveillance hydrologique, pour répondre aux quatre axes :

- Axe 1 – Modernisation de la surveillance des basses plaines de l'Aude
- Axe 2 – Renforcement de la surveillance sur les bassins versants SDAL
- Axe 3 – Instrumentation des systèmes karstiques stratégiques
- Axe 4 – Surveillance des systèmes lagunaires et des risques littoraux

Cadre financier PAPI 3 – Axe 2.1
Le coût prévisionnel de l'opération est de 250 000 € HT ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	**250 000 €**	**50 %**	**125 000 €**
REGION	**250 000 €**	**20%**	**50 000 €**
DEPARTEMENT 11	**250 000 €**	**10 %**	**25 000 €**
AUTOFINANCEMENT	250 000 €	20%	50 000 €
TOTAL			**250 000 € HT**

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité approuve le plan de financement de la demande de subvention pour ce dossier.

Dossier « Plan de financement : DDS_ P23-SMMAR-067 : Poursuite des études sur remblais VNF - Canal de la Robine »

La présente demande de subvention P23-SMMAR-067 vient en complément de la DDS n°P23-SMDA-29. L'opération inscrite au PAPI 3 sous la fiche action 7.5 : « Poursuite des études sur remblais classés et non classés de VNF - Narbonnais ; Canal de la Robine » a pour objet la création d'un système d'endiguement de Narbonne contre les crues de l'Aude à partir des remblais existants du Canal de la Robine.

Pour cela il est prévu la création de digues en lieu et place des remblais existant (en amont de Raonel) et de réaliser une analyse plus fine en aval de Raonel pour préciser le parti d'aménagement.

Ces deux DDS finance la réalisation de l'ensemble des phases de maitrise d'œuvre, jusqu'à l'accompagnement vers la phase de travaux, ainsi que l'acquisition de l'ensemble des investigations complémentaires nécessaires au projet (topographie, géotechnie, biodiversité) mais aussi de prendre l'attache d'un paysagiste/ concepteur(trice) conformément aux recommandations de la DREAL.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 250 000 € HT ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	**200 000 €**	**50 %**	**100 000 €**
REGION	**200 000 €**	**10%**	**20 000 €**
DEPARTEMENT 11	**200 000 €**	**20%**	**40 000 €**
AUTOFINANCEMENT	40 000 €	20%	40 000 €
TOTAL			**200 000 € HT**

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité approuve le plan de financement de la demande de subvention pour ce dossier.

Questions diverses

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB51_2_26-DE

M. le Président rappelle les prochaines dates des comités syndicaux :

- 09/07/2026 à 14h30

- 08/10/2026.

M. le Président rappelle qu'il est arrivé au SMMAR en 2020 sans y être préparé et n'avait pas les connaissances.

Aujourd'hui, il choisit d'y rester par convictions. Et se dit fier d'avoir été réélu à la présidence du SMMAR EPTB Aude.

Il met également en avant toutes les connaissances acquises lors du dernier mandat.

Il invite l'ensemble des élus à travailler main dans la main. Le territoire va connaitre des périodes de sècheresses mais aussi de pluies avec des épisodes intenses. Il faut faire preuve d'humilité et avoir un discours clair.

Il sera nécessaire de réinventer l'aménagement du territoire pour répondre aux enjeux de demain.

D'une manière générale : les techniciens nous apportent la technique, les scientifiques, la science et les élus doivent décider et assumer leurs choix.

Ils invitent l'ensemble des élus du SMMAR EPTB AUDE à être assidu, afin d'acquérir toute la connaissance et prendre les décisions pour l'avenir du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Lionel GALINIE
Secrétaire de séance
Président du SIAH Corbières Maritimes

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR EPTB AUDE